

220C2009
FR0011277391-FS0648

18 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE PARIS NORD

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 juin 2020, le concert composé des sociétés Ott Partners Enterprises Company Limited¹ (ci-après Ott Partners Limited), Ott Ventures S.R.O.² et Ott Holding Enterprises Company Limited³ (ci-après Ott Holding Limited) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 juin 2020, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir de concert 34 600 000 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 29,92% du capital et des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Ott Partners Limited	34 500 000	29,83
Ott Ventures S.R.O.	100 000	0,09
Ott Holding Limited	0	0
Total concert	34 600 000	29,92

Ce franchissement de seuils résulte de la mise en concert des sociétés susvisées suite (i) à l'acquisition par Ott Ventures S.R.O. de 100 000 actions FONCIERE PARIS NORD hors marché et (ii) à l'acquisition par Ott Holding Limited de 60 000 000 obligations remboursables en actions (ORA) FONCIERE PARIS NORD hors marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le concert a précisé détenir 117 715 849 obligations remboursables en actions (ORA) FONCIERE PARIS NORD dont (i) 57 715 849 ORA FONCIERE PARIS NORD exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2023, pouvant donner droit à autant d'actions FONCIERE PARIS NORD détenues par la société Ott Partners Limited et (ii) 60 000 000 ORA FONCIERE PARIS NORD exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2023, pouvant donner droit à autant d'actions FONCIERE PARIS NORD détenues par la société Ott Holding Limited.

¹ *Private limited company* (sise Capital Center, 9th floor, 2-4 Arch. Makarios III Avenue, 1065 Nicosie, Chypre) et contrôlée conjointement par MM. Jean-François Ott et Nicolas Tommasini.

² Société à responsabilité limitée de droit tchèque (sise Husova 240/5, Staré Mesto, 110 00 Praha 1) et contrôlée par M. Jean-François Ott.

³ *Private limited company* (sise Capital Center, 9th floor, 2-4 Arch. Makarios III Avenue, 1065 Nicosie, Chypre) et contrôlée par M. Jean-François Ott.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 115 628 977 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 du code de commerce et à l'article 233-17 du règlement général de l'AMF, les sociétés Ott Partners Limited, Ott Ventures S.R.O. et Ott Holding Limited déclarent les objectifs qu'elles ont l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir vis-à-vis de la société FONCIERE PARIS NORD :

- le franchissement par Ott Ventures S.R.O. et Ott Holding Limited, de concert avec Ott Partners Limited, des seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% résulte de leur mise en concert suite à l'acquisition par Ott Ventures S.R.O. de 100 000 actions FONCIERE PARIS NORD hors marché et à l'acquisition par Ott Holding Limited de 60 000 000 d'ORA hors marché, ces acquisitions ont été réalisées par recours à des fonds propres ;
- les sociétés Ott Partners Limited, Ott Ventures S.R.O. et Ott Holding Limited agissent de concert vis-à-vis de FONCIERE PARIS NORD ;
- les sociétés Ott Partners Limited, Ott Ventures S.R.O. et Ott Holding Limited n'envisagent pas d'acheter des actions FONCIERE PARIS NORD, autrement que marginalement et en restant en deçà du seuil de 30% du capital social ou des droits de vote ;
- les sociétés Ott Partners Limited, Ott Ventures S.R.O. et Ott Holding Limited n'ont pas l'intention d'acquérir le contrôle de FONCIERE PARIS NORD ;
- les sociétés Ott Partners Limited, Ott Ventures S.R.O. et Ott Holding Limited attendent les comptes de FONCIERE PARIS NORD de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui doivent permettre de comprendre et d'analyser les causes et conditions des graves difficultés financières actuelles de la société et attendent de la direction actuelle qu'elle clarifie très rapidement sa stratégie dans la restructuration des dettes du groupe ;
- les sociétés Ott Partners Limited, Ott Ventures S.R.O. et Ott Holding Limited n'envisagent pas de réaliser une des opérations visées à l'article 233-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- les sociétés Ott Partners Limited, Ott Ventures S.R.O. et Ott Holding Limited ne sont pas parties à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4°bis du I de l'article L.233-9 du code de commerce ;
- les sociétés Ott Partners Limited, Ott Ventures S.R.O. et Ott Holding Limited n'ont conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD ;
- les sociétés Ott Partners Limited, Ott Ventures S.R.O. et Ott Holding Limited n'ont pas l'intention de solliciter un poste au conseil d'administration de FONCIERE PARIS NORD. »
